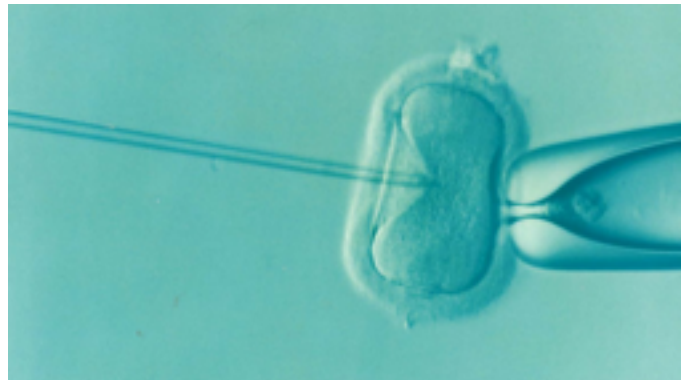


LA BIOETHIQUE L'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) & la Gestation Pour Autrui (GPA)

I- Définition :

L'AMP rassemble toutes les techniques médicales apportant aux couples infertiles une aide pour avoir un enfant en dehors du processus naturel.

Elle est pratiquée dans des centres agréés, pris en charge par la Sécurité sociale et encadrée par des lois de bioéthique.



II- Les 3 différentes techniques en France :

- Insémination artificielle (IA) → en cas d'infertilité masculine, elle consiste à introduire du sperme congelé, d'un donneur ou du conjoint, dans les voies génitales d'une femme.
- Fécondation In vitro (FIV) → en cas d'infertilité féminine, elle consiste à prélever des ovocytes de la femme/donneuse & à les confronter, dans un tube (in vitro) avec le sperme du conjoint. Un diagnostic préimplantatoire est réalisé afin de choisir les embryon non malade. Plusieurs embryons sont ensuite transférés dans l'utérus maternel pr augmenter les chances de réussite.
- Fécondation assistée (FA) → elle permet d'obtenir des grossesses, sans le recours à un don de sperme, avec des hommes considérés jusqu'alors comme stérile, ce qui évite tout pb de filiation.

Législation concernant l'AMP d'après les lois de bioéthique établis en 1994 et 2004 :

- anonymat et gratuité s'il y'a don d'ovule / sperme
- engagement du donneur à respecter l'interdiction de contester



ultérieurement la filiation

- destruction des embryons au bout de 5 ans lorsqu'il n'y plus de projet parental
- inséminat° / transfert d'embryon interdits après le décès du père.
- remboursement par la Sécurité sociale ms interrompu après la 4e FIV

L'interdiction de la GPA pose 4 problèmes :

- individuels → taux élevés d'échec ; épreuve douloureuse pour la mère & souvent déstabilisatrice pr le couple tant en cas d'échec que de réussite
- collectifs → coût élevé pour la collectivité ; risque de grossesse multiples et de gde prématurité.
- juridiques → la législation restrictive en France , pousse les parents à recourir à des pratiques parfois peu sûre à l'étranger (GPA) .
- éthiques → Dans le cas de IA : impossibilité pour l'enfant de connaître ses origines biologiques .

Dans le cas de la FIV : pb de l'utilisation des embryons surnuméraires, question du tri d'embryon .

Dans le cas de la FA → risque de propagation de stérilité masculine, de sélection de sperme

Un technique adoptée en Europe, mais qui reste interdite en France :

Gestation pour autrui (GPA) → action par laquelle une femme " la mère porteuse" accepte de porter et de donner naissance à l'enfant d'un couple stérile après une FIV.

Légalisée aux Pays Bas et au Royaume Uni (en Europe) sous certaines

conditions : les couples doivent avoir un pb de stérilité - la mère porteuse doit avoir déjà eu des enfants - la mère porteuse ne peut pas avoir de rémunération mais un dédommagement - elle à un droit de repentir si elle veut garder l'enfant.

Le cas particulier des États-Unis : Les dons de gamètes ne sont ni anonymes ni gratuits : on peut sur catalogue, à condition d'y mettre le prix, choisir la donneuse d'ovocytes ou le donneur de sperme selon certain de ces caractères (taille, poids, couleur des yeux, religion, hobbies, etc.).

Quelques chiffres sur ce que coûte les dons aux États-Unis : 275 dollars pour des spermatozoïdes ; 2 500 à 50 000 pour un ovule ; 30 000 pour une mère porteuse



;39 000 dollars c'est le tarif moyen des ovules des plus belles et plus intelligentes donneuses.

- Depuis 1994 la GPA est interdite en France, après avoir été pour un temps toléré.
- En 2008 → un groupe de travail au Sénat à demandé l'autorisation sous condition stricte
- En 2009 → réponse négative Depuis, le Conseil d'État, le CCNE y réfléchissent est leur réflexion tourne autour d'arguments pour & contre.

Arguments POUR la légalisation :

- On peut répondre au désir d'un couple stérile qui ne peut pas bénéficier des autres techniques de procréation (absence d'utérus par exemple) - pallier à la difficulté à recourir à l'adoption pour un couple qui désire avoir un enfant - reconnaître le don que fait la mère porteuse - mettre fin au tourisme procréatif à l'étranger, qui pose problèmes sur le plan financier - reconnaître les enfants nés de GPA à l'étranger (qui n'ont aucun lien de filiation en France)

Arguments CONTRE la légalisation :

- il y a commercialisation du corps humain et asservissement de la femme (on oublie qui elle est, ce qu'elle ressent juste pour se focaliser sur le service que son corps va rendre) - L'intégrité du corps doit être respectée (il n'est pas possible de prêter son utérus) - le don doit être anonyme et gratuit - développement d'une concurrence procréative (les gens iront dans les pays en développement afin de bénéficier de coût financier – élevés) - la gestatrice court des problèmes sanitaire et psychologique - que se passe t-il quand l'enfant naît avec un handicap (risque d'abandon, d'accusation de la gestatrice..) - filiation perturbée

